

Bordeaux, le 12 mars 2015

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Relations et
Des Ressources Humaines

Direction des
Personnels Enseignants

TRES SIGNALE – AFFICHAGE OBLIGATOIRE

N° 2015-58

Objet : Mouvement des agents non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation – Rentrée 2015

Affaire suivie par
Sonia JOMIN

P.J : Fiche de calcul du Barème et Notice de connexion

Téléphone :
05.57.57.35.91

I – PERSONNELS CONCERNES PAR LE MOUVEMENT

Fax :
05.57.57.35.13

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiants d'une affectation en qualité de contractuel d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

Mél :
ce.dpe@ac-bordeaux.fr

- Année scolaire 2012/2013 (année N-2),
- Et/ou année scolaire 2013/2014 (année N-1),
- Et/ou année scolaire 2014/2015 (année N).

Les agents contractuels de la mission générale d'insertion (MGI) et les contractuels recrutés en qualité d'intervenants extérieurs ne sont pas concernés par le mouvement.

Les personnels, qui ne sont plus en poste au moment de la campagne de saisie des vœux, recevront un courrier leur permettant de participer au mouvement.

Les opérations, relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des contractuels pour la rentrée 2015, se déroulent exclusivement sur Internet selon le calendrier et la procédure suivante :

5 rue Joseph de Carayon-
Latour
C.S 81499
33060 Bordeaux Cedex

Le site sera ouvert du
Lundi 16 mars (14h) au lundi 30 mars 2015 (minuit)
Adresse de connexion
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'exercice le **mardi 31 mars 2015**.

Vous voudrez bien les imprimer et les transmettre aux contractuels concernés.

Les participants :

- Vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception. Celui-ci devra être complété et modifié à l'encre rouge, puis daté, signé et accompagné des pièces justificatives en cas de changement de la situation familiale ou du décompte d'ancienneté. Les justificatifs, relatifs aux admissibilités aux concours, sont à joindre obligatoirement.
- Remettront l'ensemble des pièces au secrétariat de leur établissement qui retournera les dossiers complets (AR + pièces justificatives) **le lundi 13 avril 2015 au plus tard à la DPE.**

II – SAISIE DES VŒUX

Les candidats doivent préalablement se munir de leur NUMEN. Les contractuels qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement.

La procédure n'enregistre que les vœux pour l'académie de BORDEAUX.

Le candidat saisit une discipline d'affectation.

Si le candidat a une compétence pour enseigner dans une seconde discipline, il peut le mentionner sur l'accusé de réception.(liste des vœux disciplines)

Un candidat, qui a choisi, par exemple, « mathématiques – sciences » en choix 2, ce choix ne sera pris en considération qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « mathématiques – sciences » exprimés en choix 1 par les autres candidats au mouvement.

Le vœu « académie » n'est pas obligatoire, s'il est émis, il doit correspondre à une réelle mobilité de l'agent dans l'académie de Bordeaux. Le vœu « établissement » n'est pas autorisé. L'agent, satisfait dans ses vœux, sera tenu de rejoindre son poste.

III – CRITERES DU BAREME

Les critères, relatifs au calcul du barème, sont :

- Prise en compte de l'admissibilité à un concours enseignant jusqu'au 31 décembre 2014,
- Enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015,
- Enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1^{er} janvier 2015,
- Ancienneté des services accomplis dans l'académie de Bordeaux et dans l'enseignement public,
- Bonification contractuels CDI.

IV – AFFECTATIONS

Compte tenu du calendrier des procédures de mutations des titulaires et des stagiaires, les affectations des contractuels, toutes disciplines confondues, seront prononcées à la fin juillet ou au plus tard début septembre selon les postes vacants disponibles.

Les affectations des contractuels seront saisies par le service du remplacement et les intéressés seront prévenus par le chef d'établissement d'affectation.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre après l'installation des contractuels par vos soins dans GIGC.

Nous vous remercions d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).

Pour le Recteur / par dérogation
La Secrétaire Générale
Pour la Secrétaire Générale et p.a.
la Secrétaire Générale adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines

Claude GAUDY

BAREME Mouvement des contractuels 2015

I. PERSONNELS ELIGIBLES AU MOUVEMENT

Participent au mouvement 2015 les CONTRACTUELS qui ont été en fonction dans l'académie de Bordeaux, au cours de l'une des années suivantes :

- 2012/2013 (année N-2)
- 2013/2014 (année N-1)
- 2014/2015 (année N)

II. CRITERES DE BAREME

Les critères relatifs au calcul du barème sont les suivants :

ADMISSIBILITE A UN CONCOURS ENSEIGNANT AU 31/12/2014: **10 points**

Le nombre d'admissibilités prises en compte n'est pas limité, chaque admissibilité ouvre droit aux 10 points, (joindre **obligatoirement** la copie du certificat d'admissibilité).

ENFANT DE MOINS DE 20 ANS à la date du 01/09/2015 **5 points**

et ENFANT A NAITRE (sous réserve d'un certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1^{er} janvier 2015).

ANCIENNETE (services accomplis dans l'académie de Bordeaux, enseignement public)

- a) Année complète de service en qualité de **contractuel**, c'est-à-dire dès lors que le contrat débute entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre et s'achève entre le 30 juin et le 31 août, soit 8 mois ou 2040 jours. **25 points**
- b) Toute année au cours de laquelle l'intéressé peut justifier d'un service de contractuel, qu'elle que soit la durée de ce service. **15 points**
- c) Pour toute année de vacances dans l'académie de Bordeaux et dans la limite des contrats connus des services de gestion. **10 points**

NB : Aucun cumul de point n'est autorisé entre a), b) et c) au cours d'une même année scolaire.

BONIFICATION

Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI.